

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3053

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Énergie - Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) - Actualisation de la participation financière d'Enedis pour la période 2023-2027 - Avenant n° 1 à la convention d'attribution de financements entre la Métropole de Lyon et Enedis

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charriot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3053**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Énergie - Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) - Actualisation de la participation financière d'Enedis pour la période 2023-2027 - Avenant n° 1 à la convention d'attribution de financements entre la Métropole de Lyon et Enedis

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole porte une politique de transition énergétique articulée autour de deux principaux objectifs :

- réduire de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,
- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le schéma directeur des énergies, adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019.

Ces objectifs ambitieux constituent une réponse à l'urgence climatique et sont un levier majeur pour le renforcement de la souveraineté énergétique du territoire, ainsi que pour la maîtrise de la facture énergétique de ses habitants et usagers.

Par ailleurs, la Métropole s'engage à promouvoir la diversité et lutter contre les discriminations. L'égalité entre les femmes et les hommes est un élément clé de cet engagement.

Dans le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi, elle développe des actions d'insertion professionnelle et sociale.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'électricité entre la Métropole et Enedis, entré en vigueur au 1^{er} avril 2022, par délibération du Conseil n° 2022-1030 du 14 mars 2022, les parties ont conclu une convention RSE sur la période 2022-2026, pour développer une coopération autour de trois axes prioritaires :

- lutter contre les situations de précarité énergétique,
- être un employeur et un acheteur responsable,
- renforcer l'engagement relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

Cette convention prévoit notamment qu'Enedis consacre annuellement jusqu'à 300 000 € de ressources propres pour financer des actions d'accompagnement sociétal en lien avec ses orientations à la RSE (agir pour la planète, l'égalité entre les femmes et les hommes et les territoires) ou le réseau de distribution (détection de situation d'habitat indigne, précarité énergétique, etc.).

La première convention annuelle d'attribution de subvention financière pour l'accompagnement à la RSE a concerné la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 pour une recette de 261 000 € (délibération du Conseil n° 2023-1641 du 27 mars 2023).

Une deuxième convention pluriannuelle d'attribution de financements (délibération du Conseil n° 2023-1871 du 25 septembre 2023) concerne une deuxième période d'application pluriannuelle du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027, permettant ainsi de couvrir toute la période de la convention de partenariat pour l'accompagnement de la RSE.

II - Proposition d'avenant à la convention pluriannuelle d'attribution de financements pour la période 2023-2027

Dans ce cadre, un avenant à la convention pluriannuelle est nécessaire afin d'actualiser la participation financière d'Enedis pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027, en cohérence avec l'état d'avancement et le rythme de déploiement de chaque action en faveur de la transition énergétique du territoire.

Le contenu des actions et le montant total alloué aux actions de la Métropole sont inchangés par rapport à la convention initiale, seule la répartition financière par année est modifiée. Le nouvel échéancier est désormais le suivant :

- 55 000 € pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024,
- 155 000 € pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025,
- 140 000 € pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026,
- 140 000 € pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Pour rappel, les actions retenues dans l'enveloppe RSE mais qui ne sont pas portées par la Métropole font l'objet de conventions entre chaque porteur de projet et Enedis.

Ces actions sont néanmoins portées à connaissance en annexe de la convention présentement avenantée. Il est à noter qu'en raison d'un trop perçu, sur la période 2022-2023, les actions partenaires hors Métropole sont réduites de 8 060 € sur la période 2023-2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'actualisation de la participation financière d'Enedis pour la période 2023-2027,
- b) - l'avenant n° 1 à la convention d'attribution de financements pour l'accompagnement à la RSE entre la Métropole et Enedis.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315473-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
